

La certification de la gestion durable des forêts Contrainte supplémentaire ou opportunité à saisir ?

par Bernard CABANNES

Chaque année, 14,6 millions d'hectares de forêts disparaissent dans le monde, soit l'équivalent de la surface boisée de la France. La planète terre court à la catastrophe, avec le réchauffement de l'atmosphère dû à l'augmentation du taux de CO₂ par libération du carbone stocké dans le bois et dans les ressources énergétiques non renouvelables, tout cela accompagné de la disparition de nombreuses espèces animales et végétales suite à la destruction de leurs habitats. Il était donc temps et légitime de réagir.

Depuis longtemps, les économistes se sont inquiétés de la compatibilité entre la croissance économique et la disponibilité des ressources naturelles. Malthus, dès 1798, avait signalé les dangers d'un épuisement des ressources sur la croissance économique (et pas l'inverse comme actuellement !). La véritable naissance du concept de développement durable, dans les années 1980, avec son apparition sur la scène de la politique internationale par la commission Brundtland provient de deux grandes lignes de pensée plus récentes. D'une part, le débat sur la croissance économique et le développement, qui prend corps après la deuxième guerre mondiale, et d'autre part, la prise de conscience des problèmes de pollution qui engendre des préoccupations environnementales. La publication du rapport du Club de Rome nommé « halte à la croissance » est un précurseur à la question du développement durable.

Le rapport Brundtland a ainsi défini le concept de développement durable « *le développement durable est un développement qui permet à la génération présente de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leur propre besoin* ».

Le sommet de la terre de Rio, en 1992, affirme 27 grands principes, dans sa déclaration sur l'environnement et le développement durable, l'Agenda 21 et la déclaration sur les forêts. Pour la forêt plus précisément, c'est la conférence interministérielle d'Helsinki qui donne une définition de la gestion durable des forêts, dont les grands axes sont précisés par six critères (Voir encadré).

Périodiquement, de nouvelles conférences internationales se penchent sur le problème, mais les réelles capacités d'agir sur le terrain ne sont pas à la hauteur des promesses, et le protocole de Kyoto, adopté en 1997 et qui établit des engagements quantifiés concernant la limitation des émissions de gaz à effet de serre n'est toujours pas ratifié par les Etats-Unis d'Amérique, responsables d'un quart des émissions mondiales.

C'est donc la « base » qui a réagi, c'est-à-dire la société civile, les citoyens consommateurs, souvent informés et influencés par les O.N.G. (Organisations non gouvernementales).

Bien que la majorité des destructions de forêts tropicales puisse être attribuée plus à la pauvreté des pays en voie de développement qu'à l'exploitation minière des industriels, les marchés se ferment à ceux qui n'apportent pas la preuve d'une garantie de gestion durable des forêts dont sont issus leurs produits. On voit mal cette tendance s'inverser dans le futur proche, car il y a une grande différence entre les moyens annoncés à Rio et la réalité pour l'aide aux pays en développement, ceux-ci ont en effet diminué

en passant de 0,34% du PIB des pays industrialisés en 1992, à 0,22% en 1998, alors que l'objectif fixé dans les années 1970 était de 0,7% !

De son côté, la France a doublé sa surface forestière depuis 1850, en partie grâce à un premier principe de gestion durable tout simple : reboiser après une coupe ! Pour la forêt française (et européenne), le problème n'est donc pas sa destruction, mais la conservation de leur biodiversité et de leur valeur en tant que lieux de récréation.

Malgré l'application d'un code forestier préservant les forêts depuis des siècles, les forestiers français se trouvent tout de même concernés et contraints de pouvoir prouver au public qu'ils gèrent de façon durable leur forêt. Comment en est-on arrivé là ? Peut-être parce que ces mêmes forestiers ont tout simplement oublié de communiquer suffisamment et d'ouvrir le dialogue.

La loi d'orientation sur la forêt de juillet 2001 qui a reconnu la forêt d'intérêt général, est l'aboutissement d'un processus lent mais régulier d'appropriation gratuite par le public de biens collectifs produits par la forêt, que les économistes appellent "externalités" et qui n'entrent pas dans la fixation du prix des biens marchands. Ces biens, tels qu'un environnement propre, de beaux paysages, une meilleure qualité de l'air, sont à la disposition de tous, et même s'ils génèrent des bénéfices, on ne peut pas les réserver à un seul acheteur ; ils sont donc gratuits. Seul, un mécanisme d'action collective permettrait de les rémunérer, mais il faut bien faire le constat suivant : les contraintes budgétaires incitent les collectivités à restreindre leurs investissements publics, alors que la société a des besoins croissants en biens collectifs !

Il est d'autant plus urgent de faire savoir à la société civile que les forestiers continuent de fournir ces biens gratuitement, alors que leur marge bénéficiaire (qui devient souvent un déficit !) basée sur le seul produit marchand qu'est le bois ne cesse de diminuer.

Protester contre tous ces empêchements de tourner en rond que sont ces prescripteurs, profiteurs et consommateurs de ces biens n'est plus suffisant, il faut passer au stade de l'explication et de la communication !

La nécessité économique de la certification de la gestion durable constitue une véritable opportunité. C'est peut-être une des der-

Les six critères de la gestion durable d'Helsinki

- Conservation et amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles globaux du carbone.
- Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers.
- Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts (bois et autres produits).
- Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers.
- Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection par la gestion des forêts (particulièrement sols et eaux).
- Maintien des autres fonctions socio-économiques.

nières chances avant d'arriver à un affrontement destructeur ; il ne faut donc pas la rater.

Bien que volontaire (mais incontournable !), la démarche est lourde, chère, difficile à accepter et à mettre en place pour tous les maillons de la filière. Il faut toutefois saisir cette opportunité et transformer cette contrainte en une chance d'être écouté et compris, nous permettant d'espérer une juste reconnaissance.

Dans tous les cas, on peut retenir trois objectifs principaux de cette certification :

- donner au consommateur la garantie que le produit dérivé du bois qu'il achète a été fabriqué à partir d'arbres récoltés dans une forêt gérée durablement,
- doter la filière bois d'un argument concurrentiel face aux autres matériaux et, notamment, faire valoir que le bois est un matériau écologique,
- valoriser les efforts continus d'amélioration de la gestion des forêts que mettent en œuvre les propriétaires et leurs organismes professionnels.

Tout cela, évidemment, dans un souci de valorisation économique qui est la meilleure garantie de pérennité de gestion des propriétés et de valorisation des autres fonctions de la forêt.

Il ne faut pas oublier que pour certains, et en particulier le grand public, le bois n'est pas écologique car il est synonyme de destruction de la forêt ; utiliser d'autres produits concurrents, c'est protéger la forêt en évitant la destruction du poumon de la planète ! Il n'est donc pas inutile de rappeler, aussi souvent que possible, que la récolte raisonnée de bois est un acte de saine gestion qui ne remet nullement en cause la survie de la forêt, bien au contraire.

Les grands principes de la certification P.E.F.C.

Transparence, consensus, objectivité, indépendance, preuves, amélioration continue ...

Bref, il ne suffit pas de faire de la gestion durable, encore faut-il être capable d'en apporter la preuve !

Photo 1 (en bas à gauche) :

Dans le cadre de la certification, l'origine des approvisionnements devra être précisément enregistrée
Photo Sylvie Carles

Photo 2 (en bas à droite) :

Régénération naturelle d'une sapinière dans le pays de Sault (Aude) : la gestion durable passe par la capacité de renouvellement des peuplements
Photo Sylvie Carles



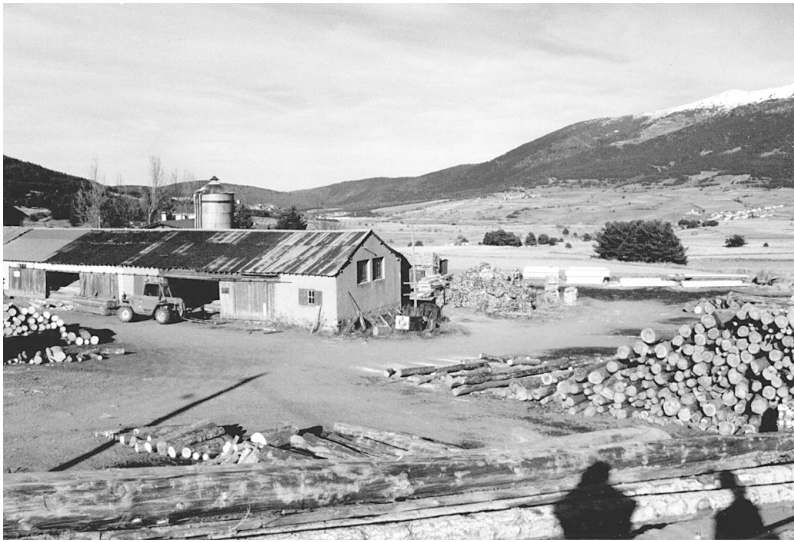


Photo 3 (ci-dessus) :
Scierie à Formiguères
dans les Pyrénées
orientales
Photo Sylvie Carles

Le système français s'appuie sur l'association française de certification forestière, reconnue au niveau européen, et sur des entités régionales chargées de définir la politique de gestion durable à laquelle les propriétaires devront souscrire. Ces entités sont constituées de trois collèges, de poids équivalents :

- les producteurs (propriétaires, gestionnaires ...),
- les transformateurs (exploitants, scieurs, menuisiers ...),
- les consommateurs et utilisateurs de l'espace forestier (promeneurs, chasseurs, associations de protection de la nature, consommateurs ...).

La politique définie par cette association doit obtenir l'aval des trois collèges, chacun de ces collèges possédant un pouvoir de blocage. Si les forestiers n'ont pas communiqué et expliqué leur gestion et la nécessité d'effectuer des opérations sylvicoles auparavant, ils sont maintenant obligés de rattraper le temps perdu ; autant le faire dans la bonne humeur et de manière constructive !

Une des raisons de l'insuffisance des crédits alloués à la forêt vient certainement du fait que l'opinion la plus répandue dans le grand public, consiste à penser que la meilleure façon de maintenir une forêt en gestion durable est de la laisser en l'état et

prendre des mesures de protection réglementaires. Il y a du travail avant d'arriver à convaincre !

Comme dans toute négociation, on sait très bien que l'obtention d'un consensus passe obligatoirement par un dialogue objectif et transparent entre les représentants d'intérêts divergents a priori. Une des premières nécessités est d'instaurer entre les acteurs un climat de confiance, un respect et une reconnaissance mutuelle de chacun, avec les contraintes qui lui sont propres.

On s'attache souvent au contenu technique du discours, mais il est peut-être plus important de développer au préalable une méthodologie de mise en confiance des acteurs, avec l'aide éventuelle d'un "facilitateur" extérieur au débat. Si la volonté de communication est réelle, on se doit d'y mettre les moyens (ce qui est vrai dans toute volonté politique d'ailleurs !).

Plusieurs régions ont déjà réussi à se mettre d'accord sur une politique de gestion durable des forêts ; elles auraient tort de croire que c'est gagné, et qu'il suffira de suivre ce qui se passe. Il y a nécessité d'un effort de dialogue continu.

Dans nos régions méditerranéennes, où la pression sociale sur les espaces boisés est encore plus forte qu'ailleurs, et le sera sans doute de plus en plus, au détriment d'une possibilité de revenu par la production et la vente de bois, on aurait pu s'abstenir de rentrer dans cette démarche, qui au départ n'est qu'une nécessité commerciale. Ce serait certainement une erreur, car le processus, une fois démarré, semble s'emballer tout seul et paraît irréversible ; autant l'accompagner.

Le travail sera long et nécessitera des engagements qui coûtent cher, mais c'est à ce prix que les tensions avec le reste de la société civile pourront s'apaiser, au profit en définitive des propriétaires qui pourront mieux négocier des contreparties pour service rendu dans un avenir plus ou moins proche.

B.C.

Bernard CABANNES
Centre régional
de la propriété
forestière du
Languedoc-Roussillon
378 Rue de la Galéra
BP 4228 34097
Montpellier Cedex 5
Tél : 04 67 41 68 10
Fax : 04 67 41 68 10

Les opinions émises
dans ce texte
n'engagent que
leur auteur.